

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n°2020/11/24-10-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 24 novembre 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu, le code de l'éducation ;

Vu, la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu, l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, l'article R. 133-7 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu, les statuts d'AMU modifiés ;

Vu, l'avis du Comité Technique recueilli à distance le 6 avril 2020.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation durant la crise sanitaire liée au Covid-19, une consultation ou délibération à distance des différentes instances (conseils, commissions, comités) de l'université peut être organisée selon les modalités ci-après détaillées.

DECIDE :

**OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DES INSTANCES D'AIX-MARSEILLE
UNIVERSITE A DISTANCE PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE LIEE AU
COVID-19**

Le Conseil d'administration approuve la modification des modalités d'organisation de la tenue des instances d'Aix-Marseille-Université, à distance, pendant la période de crise sanitaire liée au COVID-19, telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 24 novembre 2020,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

